

DÉPÔT DES DOSSIERS

- ✓ **Session 1**
du 18 mars au 26 avril 2024
- ✓ **Session 2**
du 16 septembre au 18 octobre 2024

Comment répondre ?

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur la plateforme dématérialisée <https://subventions.ha-py.fr/>.

Le lien vers le portail des aides est disponible sur le site internet du Département rubrique Aides et Subventions.

Les tutoriels de dépôt et le règlement d'intervention sont à disposition.

CONTACTS

DEMANDE DE SUBVENTION

Stéphanie DIVOUX

05 62 56 77 86

06 77 29 39 40

communesurbaines@ha-py

CLAUSE SOCIALE

Esther GARCIA

05 62 56 76 01

07 72 22 89 31

esther.garcia@ha-py.fr



Plus d'information : hautespyprenees.fr



Ne pas jeter sur la voie publique - Département des Hautes-Pyrénées, Direction de la communication - 01/2024 FM

APPEL À PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES

2024

Direction de l'Attractivité
et de la Solidarité Territoriale

Direction du Développement Local



APPEL À PROJETS

DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES

Depuis plus de 20 ans, le Département, garant de la solidarité territoriale, s'est engagé dans **une politique d'appui et de développement des communes urbaines**.

L'évolution des compétences des collectivités territoriales et la nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics l'ont conduit à adapter, depuis 2016, **ses politiques de solidarité et d'accompagnement** au bénéfice des territoires.

Fort de bilans positifs depuis le lancement de l'appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines, le Département a décidé de poursuivre, jusqu'en 2027, cette politique volontariste de développement local afin que les communes urbaines des Hautes-Pyrénées puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
- Contribuer à la dynamique urbaine et à l'attractivité des communes éligibles.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes de plus de 2 000 habitants des Hautes-Pyrénées.
(population totale INSEE)

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations **d'investissement** exclusivement, d'un coût minimal de 70 000 € HT selon la strate de population de référence, telles que :

- Construction, rénovation, aménagements des bâtiments publics visant au maintien ou au développement des activités et services la population ainsi qu'au renforcement des fonctions de centralité,
- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics,
- Aménagement des espaces naturels.

Un seul projet structurant pourra être soutenu par an et par commune éligible.

LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION

- Caractère structurant du projet,
- Contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- Viabilité **économique** et **maturité** du projet,
- **Accessibilité** au plus grand nombre,
- Dimension **environnementale** et **sociale**.

Les projets sont examinés par un **comité de sélection** composé d'élu(e)s du Conseil Départemental.

LE FINANCEMENT DES PROJETS

- Le montant toutes aides publiques confondues n'excèdera pas 70 %.
- La participation du Département ne sera jamais supérieure à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Aide exclusive de tout autre dispositif départemental.
- Programmation N-2 finalisée pour déposer une nouvelle demande de financement.